ART. 9 N° 722

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 722

présenté par

M. Juanico, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Tolmont, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout,
M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib,
M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier,
M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et
M. Vallaud

ARTICLE 9

Au début de l'alinéa 12, substituer au mot :

« Six »

le mot:

« Huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Socialistes et apparentés souhaite garantir l'indépendance du futur conseil d'évaluation de l'école. En effet, il est actuellement prévu que 8 membres sur 12 soient nommés par le Ministre dont 4 seront des fonctionnaires du ministère.

Lors de son audition devant notre Assemblée la semaine dernière, Monsieur Blanquer s'est dit prêt à faire évoluer la composition de cette dernière pour lui donner davantage d'indépendance. L'examen du texte ne commission des Affaires culturelles et de l'éducation a permis de faire passer ce nombre à six.

Nous proposons de passer le nombre de personnalités qualifiées de six à huit.